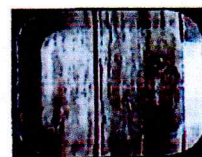


Avis technique - Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'une barquette (3 formats)



DESCRIPTION DE L' EMBALLAGE	GENERALITES	
	Demandeur	LEBHAR
	Date de la demande	2019
	Dénomination	LEBHAR
	Marché	Agroalimentaire
	Type de produit emballé	Fromage / Charcuterie
	DESCRIPTION DE L' EMBALLAGE	
	Forme	Barquette
	Dimension	130 x 130 x 9 mm / 170 x 130 x 9 mm / 210 x 130 x 9 mm
	Contenance	-
	Masse vide	12 / 16 / 19 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Carton / PET
	Système de fermeture	-
	COMPOSITION DU CORPS DE L' EMBALLAGE (ELEMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS)¹	
	Papier-carton	98%
	Plastique	2%
	Aluminium	%
	Autre	Colle, encre à faible migration
	⇒ <i>Elément majoritairement fibreux</i>	
CONSTRUCTION DU CORPS DE L' EMBALLAGE		
Emballage constitué de couches de plusieurs matériaux		
AVIS REFERENTS		
AT 102, 125		

PREREQUIS

- Le corps de l'emballage est constitué de plus de 50% (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Désintégration aisée		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention

∅ Pas d'impact

⊗ En cours d'étude

> **Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après l'avis technique cité en référence, le corps de l'emballage se désintègre facilement dans les conditions industrielles de recyclage papetier.

De ce fait, le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de cet emballage au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal (standard PCNC de la REP Emballages ménagers).

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour la barquette selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

A fonctionnalité équivalente, le CEREC recommande de limiter la teneur en matériau plastique pour augmenter la part de fibres cellulosiques. En effet, en dépit de son élimination par classage à fentes, le plastique est à l'origine d'une baisse du rendement de recyclage et d'une augmentation des rejets pour l'industrie papetière.

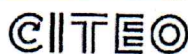
Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- D'utiliser des encres sans dégorgeage afin de limiter les turbidités dans les eaux de process ;
- D'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, en particulier des encres à base d'huiles minérales afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances, et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales.
- D'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer la barquette dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



David CHAUVEAU



Christian PICARD